Actualité
mercredi 29 juillet 2015 20:11

Jeudi 23 juillet dernier, une circulaire relative à la mise en œuvre des périodes de césure lors des cursus universitaires a été publiée par Najat Vallaud-Belkacem, Ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette initiative répond à une promesse de François Hollande, formulée en mai dernier, qui a été suivie d'actes concrets.

Issue d'une large concertation auprès des organisations étudiantes et des établissements d'enseignement supérieur, cette circulaire précise les modalités des périodes de césure. Allant de six à douze mois et correspondant à la saisonnalité des semestres universitaires, cette étape du cursus sera ouverte à tous les étudiants du supérieur, de manière sécurisée et valorisée et dès la rentrée 2015. Je me réjouis d'une telle avancée qui aura, je n'en doute pas, d'importantes répercussions sur la qualité et la pertinence de notre système éducatif.

Ne se substituant pas aux voies usuelles d'attribution du diplôme, ce choix est facultatif et dépendant de la volonté de l'étudiant. Ainsi, aucun établissement ne pourra imposer la césure à ces étudiants comme étape obligatoire d'obtention du diplôme. En ce sens, je me réjouis que le libre choix soit préservé concernant une option de parcours que tous ne peuvent ou ne veulent emprunter.

Au-delà de cette liberté accordée, ce texte protège ceux qui sautent le pas. En effet, les étudiants partant en césure seront assurés de conserver leur statut et de demeurer inscrits auprès de leur établissement d'origine, bénéficiant ainsi de tous leurs droits (couverture sociale étudiante, bourse…). De la même façon, l'instauration de l'obligation de signature d'un accord entre la direction des études et l'étudiant garantit la réinscription de ce dernier une fois la césure terminée. La protection totale de l'étudiant va inciter nombre de ceux qui hésitaient à tenter cette expérience forcément très enrichissante.

Parallèlement, et cela me semble indispensable, le sérieux et la cohérence de cette année de césure seront aussi assurés. L'étudiant sera ainsi tenu de maintenir constamment le contact avec son établissement d'origine afin d'assurer un suivi de qualité. En outre, la circulaire instaure une prise en compte des compétences acquises, portées au supplément du diplôme dans le cadre d'unités d'enseignement libres facultatives (groupe cohérent d'enseignements et d'activités). Pour aller encore plus loin, le texte de loi propose de reconnaître ces compétences par octroi d'ECTS, en sus de ceux nécessaires à l'obtention du diplôme. Cette valorisation de la période de césure va dans le sens d'une institutionnalisation de la pratique et permettra une meilleure prise en compte de la part des acteurs de l'enseignement supérieur, des employeurs et des étudiants.

Un bilan quantitatif régulier du dispositif sera demandé par le Ministre en charge de l'enseignement supérieur. On pourra alors identifier les lieux les moins favorables ou pratiquant de manière biaisée la période de césure, le cas échéant. Des améliorations pourront ainsi être apportées.

Je me réjouis de cette mesure en faveur de la diversité de parcours des étudiants et en faveur de leur insertion dans le « monde actif » (bénévolat, stage, expérience personnelle…). Tout cela va dans le sens d'une France plus ouverte sur le monde et sur elle-même, mais aussi d'une jeunesse plus à même de répondre à des enjeux globaux, à la fois internationaux et transdisciplinaires.

Phoca PDF